

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/14
Présents	27	Objet : Épicerie Sociale et Solidaire : Approbation du
Pouvoirs	04	Règlement intérieur et des barèmes mensuels
Votants	31	

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Située au 3 rue Marie Curie, 21110 GENLIS, l'Épicerie Sociale et Solidaire créée et gérée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) vise à accueillir les personnes qui rencontrent une difficulté ponctuelle et leur permet d'effectuer des achats de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à moindre coût, en respectant la dignité de chacun. L'accompagnement à l'EPSS est possible en complément des aides déjà attribuées par les acteurs sociaux du territoire.

Ses objectifs visent à prévenir la précarité, en apportant une aide alimentaire composée de produits de qualité, si possible locaux, et à favoriser le lien social. Via un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges et la mise en œuvre d'ateliers de vie quotidienne et d'actions collectives, elle vise aussi la mixité sociale, la réduction du gaspillage alimentaire, tout en suscitant les dons locaux. Enfin, elle participe à l'insertion professionnelle.

C'est un lieu d'accueil, d'information, d'échanges, de soutien et de socialisation. Outre la mission d'aide alimentaire aux personnes en difficulté et/ou fragilisées, il s'agit surtout de favoriser l'autonomie, dans le respect de la dignité du public accueilli. L'EPSS constitue un levier pour appréhender d'autres problèmes rencontrés par les bénéficiaires. L'alimentation peut servir de support à la mise en place d'actions socio-éducatives centrées sur l'équilibre alimentaire mais aussi sur la gestion budgétaire, la promotion de la santé, l'environnement, l'accès aux droits, etc. Les liens sociaux expérimentés au sein de l'épicerie doivent favoriser l'accès et l'orientation vers d'autres structures d'accueil.

Le Règlement intérieur (joint en annexe à la présente) a pour but de fixer les conditions de fonctionnement de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS). Il sera affiché dans les locaux de l'EPSS et accessible à tous (partenaires, public, personnel, bénévoles).

Le règlement intérieur permet de définir le fonctionnement général de l'EPSS :

- le personnel,
- les approvisionnements,
- les horaires d'ouverture,
- le rôle des bénévoles,
- les animations, les ateliers, les actions collectives...

Il reprend également les règles de fonctionnement de la Commission d'attribution et précise les barèmes mensuels d'attribution,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'Épicerie Sociale et Solidaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025,
- DÉCIDE des barèmes mensuels comme suit :

Composition du foyer	Montant mensuel d'achat accordé à l'épicerie	Valeur estimée des achats hors épicerie	Économie mensuelle estimée
Personne seule	33 €	110 €	77 €
2 personnes	54 €	180 €	126 €
3 personnes	66 €	220 €	154€
4 personnes	74 €	245 €	172 €

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER